



**ST-PIERRE  
D'ENTREMONT  
SAVOIE**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
MAIRIE DE  
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT  
Place René Cassin  
73670

Tel : 04 79 65 81 33

[contact@saintpierredentremont.org](mailto:contact@saintpierredentremont.org)



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION COMMUN  
ENTRE LES COMMUNES DE ST PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE  
ET DE CORBEL**

**ROUTE BARREE**

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementales et des Régions et notamment l'article 25 ;
- Vu le règlement de voirie routière de la Commune de Saint Pierre d'Entremont, du 28 novembre 2011 ;

**Considérant** la demande en date du 24/02/2025 de M. Nicolas LAUSENAZ-PIRE, Conducteur de travaux de l'entreprise CAN domiciliée 201 Voie Vasco de Gama-73800 ST HELENE DU LAC pour sécuriser les travaux de la RD531 (tunnel du petit Frou) contre le risque rocheux :

**Considérant** les risques pour les usagers utilisant la route des Buis de recevoir des éclats de roches suite au déroctage à l'explosif de la masse rocheuse de la route du Frou;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin de garantir la sécurité du public d'interdire toute circulation par période de 3 h 30 entre 10 h 30 et 14h30 sur certains jours du carrefour de la Route des Buis et de l'impasse des Perrelles et la limite de la commune en direction de Corbel entre le lundi 24/03/2025 au samedi 12/04/2025;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS**

La circulation sera interdite à toute circulation sur la route des Buis, sur une période de 3 h 30 entre 10 h 30 et 14h30 certains jours  
du **lundi 24 mars au samedi 12 avril 2025** ;

**ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation ci-dessus mentionnée sera mise en place par l'entreprise CAN;

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elles garderont la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des travaux ;

**ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau déjà existant ;

**ARTICLE 5 : SANCTION**

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun- 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 : EXECUTION**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN et des ÉCHELLES ;
- Nicolas LAUSENAZ-PIRE

**ARTICLE 8 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera faite à :

- Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin ; et des Échelles ;
- Chef de Centre d'intervention et de Secours de Chartreuse Nord à Entremont le Vieux
- Mairie de Corbel

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 07 mars 2025

Wilfried TISSOT,

Maire de St Pierre d'Entremont Savoie



Hervé BUTTARD

Maire de Corbel

